

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230627-lmc131590-AR-1-1
Date de télétransmission :	27 juin 2023
Date de réception :	27 juin 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	29 juin 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2023/0623

Portant extension de la capacité du Foyer de vie ' Riviera Nice Menton ' par réduction et transformation d'une place du Foyer d'Hébergement ' Riviera Nice Menton ' géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I-A.M)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

N°FINESS EJ : 06 079 029 2

N° FINESS ET : 06 079 306 4

- Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème partie ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;
- Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu l'arrêté du Président du conseil général, en date du 23 décembre 2013 portant autorisation de regroupement des Foyers de vie « Torrini », « La Madeleine », et « Les Lucioles », en une entité unique dénommée Foyer de vie « Riviera Nice Menton » d'une capacité totale de 18 places ;
- Vu l'arrêté n°2016-528 du Président du Conseil départemental, en date du 17 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du Foyer de vie « Riviera Nice Menton » à compter du 4 janvier 2017, fixant la capacité à 18 places ;
- Vu l'arrêté N° DAH/2020/0525 du Président du Conseil départemental, en date du 30 juillet 2020, portant extension de la capacité du Foyer de Vie « Riviera Nice Menton », à une capacité totale de 22 places d'hébergement permanent ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M), signé entre le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et l'association A.D.A.P.E.I-AM le 26 avril 2018 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 de l'assemblée plénière du Conseil départemental des Alpes-Maritimes portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

Vu l'arrêté N°DA/2023/0012, du Président du Conseil départemental, en date du 04 janvier 2023, portant extension de la capacité du Foyer de Vie « Riviera Nice Menton » à une capacité totale de 25 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, portant réduction d'une place d'hébergement temporaire du foyer d'hébergement « Riviera Nice Menton » ;

Vu la délibération prise par l'Assemblée Départementale le 02 juin 2023, décidant d'approuver la transformation d'une place d'hébergement temporaire du Foyer d'hébergement « La Madeleine » en une place d'hébergement temporaire pour le Foyer de Vie « La Madeleine » géré par l'ADAPEI-AM ;

Vu l'évolution des localisations des places autorisées organisée par l'association gestionnaire ;

Considérant la nécessité de transformation d'une place d'hébergement temporaire du Foyer d'Hébergement « Riviera Nice Menton » en une place d'hébergement temporaire du Foyer de vie « Riviera Nice Menton » ;

Considérant que l'extension d'une place d'Hébergement Temporaire du Foyer de vie « Riviera Nice Menton », constitue une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la base nationale FINESS comme pré-requis au projet de déploiement du logiciel Via Trajectoire Handicap ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation est accordée à l'A.D.A.P.E.I-AM en vue de la création d'une place d'hébergement temporaire, portant la capacité du Foyer de Vie à 26 places dont 1 place d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Ces places sont réparties comme suit :

- « La Madeleine » sis à Nice (06000) – 44 Boulevard de la Madeleine ;

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du foyer de vie (FDV) « Riviera Nice Menton », sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
Numéro d'identification (FINESS) : 06 079 029 2
Adresse : Avenue Emmanuel Pontremoli CS 83218 – 06204 Nice Cedex 3
Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN : 775552268

Entité établissement (ET) COMPLEXE LA MADELEINE
Numéro d'identification (FINESS) : 06 079 306 4
Adresse : 44 Boulevard de la Madeleine – 06000 Nice
Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Catégorie de l'établissement : [449] – Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Discipline : [965] – Accueil et accompagnement non médicalisé, personnes handicapées
Mode de fonctionnement : [11] – Hébergement complet en internat
Code catégorie clientèle : [010] – Tous types de déficiences pour personnes handicapées

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter de la date du renouvellement délivrée le 4 janvier 2017. Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable de l'autorité administrative compétente.

L'autorisation est valable sous réserve de l'organisation d'une conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code précité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement

Nice, le 27 juin 2023

le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale
de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK

